



Assemblée générale

Documents officiels

Commission du désarmement

296^e séance

Mercredi le 15 avril 2009, à 15 heures
New York

Président : M. Towpik (Pologne)

La séance est ouverte à 15 h 15.

Échange de vues général (suite)

M. Palouš (République tchèque) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie et l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidats; l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Monténégro et la Serbie, pays du Processus de stabilisation et d'association et candidats potentiels; ainsi que la République de Moldova et l'Ukraine, s'associent à la présente déclaration.

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à sa session de 2009. Je félicite également les autres membres du Bureau. L'Union européenne attend avec intérêt de travailler en étroite collaboration avec vous pour que cette session soit couronnée de succès.

Étant donné les initiatives prises récemment dans le domaine du désarmement, en particulier en ce qui concerne le désarmement nucléaire, nous attendons avec intérêt de maintenir cette dynamique et de saisir l'occasion qui nous est donnée d'avoir un débat fécond, dans le but de faire des recommandations à l'Assemblée générale. Nous attendons de la Commission pendant cette session qu'elle présente les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement pour

examen à l'Assemblée à sa soixante-quatrième session, comme prévu dans la résolution 61/67.

Nous sommes pleinement conscients que, dans un monde de plus en plus interdépendant, il est indispensable pour la communauté internationale de susciter une meilleure prise de conscience de l'intérêt commun que le renforcement de la paix et de la sécurité internationales présente pour l'humanité.

La communauté internationale est aujourd'hui confrontée à de nombreux défis.

La résolution des questions difficiles et complexes requiert une volonté politique quotidienne de la part de l'ensemble des membres de la communauté internationale visant à conduire un dialogue, à promouvoir la coopération et à mettre au point des mesures de confiance. Cela requiert également une profonde reconnaissance du lien existant entre le désarmement, le développement économique social et la protection de l'environnement. De ce point de vue, la quatrième décennie du désarmement peut jouer un rôle dans la conduite des efforts mondiaux visant à relever les défis contemporains dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement, de la non-prolifération et de la sécurité internationale.

Nous avons récemment été témoins de plusieurs faits nouveaux encourageants dans le cadre des relations internationales qui ont renforcé l'espoir de parvenir à des résultats concrets dans le domaine du

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



désarmement. Cependant, le lancement de missiles balistiques par la République populaire démocratique de Corée et l'annonce qu'elle suspendra la coopération avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) vont à l'encontre de ce courant positif et ne favorisent pas les efforts visant à promouvoir le dialogue et la paix et la stabilité régionales. La déclaration de la présidence au nom de l'UE indique :

« L'UE condamne fermement le lancement le 5 avril 2009 d'un "satellite de communications expérimental" par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée en violation de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies. Cette action fragilise encore la stabilité régionale à un moment où la question nucléaire dans la péninsule coréenne, qui reste sans solution, requiert un renforcement de la confiance réciproque. De telles mesures constituent également une source d'inquiétude plus générale en raison de leurs répercussions sur la prolifération au niveau mondial.

L'Union européenne demande instamment à la République populaire démocratique de Corée de respecter la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies et de suspendre immédiatement toute activité liée à son programme de missiles balistiques et de renoncer à toutes les armes nucléaires et à tous les programmes nucléaires existants de manière complète, vérifiable et irréversible.

L'Union européenne continuera à soutenir activement les efforts visant à résoudre par des voies pacifiques les questions de sécurité qui se posent dans la péninsule coréenne. »

Nous espérons que tous les pays concernés se concentreront sur des moyens d'instaurer la confiance et de restaurer le dialogue.

L'Union européenne met l'accent sur la nécessité d'un désarmement général et complet. La non-prolifération, le désarmement et la maîtrise des armements demeurent les éléments essentiels d'une bonne coopération entre les États en matière de sécurité. Il est largement admis que la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, ainsi que le risque que des acteurs non étatiques puissent s'en procurer continuent de compromettre la sécurité, tant à l'échelon mondial qu'au plan régional. Il y a toujours lieu de s'inquiéter des activités nucléaires militaires

clandestines, tout comme de la prolifération des missiles balistiques de portée de plus en plus longue.

Notre conviction, telle qu'exprimée dans la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive de 2003, est que le meilleur moyen de contrecarrer les menaces à la paix et à la sécurité internationales qui émanent de la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs réside dans une approche multilatérale à la non-prolifération. Il est donc absolument impératif d'octroyer toutes les ressources voulues aux accords existants de désarmement et de non-prolifération ainsi que de les appliquer et de les respecter dans leur intégralité.

L'Union européenne estime qu'il est essentiel de prévenir la prolifération nucléaire et de poursuivre le désarmement nucléaire, conformément à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), pour assurer la paix et la sécurité dans le monde. Le TNP, qui repose sur trois piliers d'égale importance et qui se renforcent mutuellement – la non-prolifération, le désarmement et l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire – définit la norme et la base multilatérales indispensables dont nous avons besoin pour relever les défis nucléaires posés à la sécurité.

À cet égard, nous reconnaissons que des faits de prolifération nucléaire majeurs sont survenus depuis la Conférence d'examen de 2000. Compte tenu des risques actuels de prolifération, nous sommes convaincus que le TNP revêt une importance plus grande que jamais et qu'il faut à la fois préserver et renforcer son autorité et son intégrité. À cette fin, l'Union européenne continuera de favoriser la réalisation des objectifs définis dans le Traité. L'Union européenne continuera d'œuvrer à l'universalisation du TNP en exhortant tous les États qui n'en sont pas parties à prendre des engagements dans le sens de la non-prolifération et du désarmement et en les encourageant à adhérer au TNP en tant qu'États non dotés d'armes nucléaires.

Il importe au plus haut point que l'ensemble des États parties unissent leurs efforts pour relever les défis au TNP. Nous espérons que la troisième session du Comité préparatoire fournira des résultats concrets et contribuera au succès de la Conférence d'examen de 2010. Nous veillerons à ce que la Conférence de 2010 examine, de manière équilibrée, efficace, concrète et pragmatique, les moyens d'intensifier des efforts internationaux visant à lutter contre la prolifération, à

poursuivre le désarmement et à assurer le développement responsable des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire par les pays souhaitant développer leurs capacités dans ce domaine.

L'Union européenne voudrait insister sur le rôle irremplaçable et indispensable que joue l'AIEA, laquelle vérifie si les États respectent leurs engagements en matière de non-prolifération nucléaire. L'UE estime que le système international de garanties de l'AIEA est essentiel pour vérifier le régime mondial de non-prolifération nucléaire et pour assurer le succès de ce système multilatéral. L'UE voudrait renouveler son appel en faveur d'une accession universelle aux accords de garanties généralisées et aux protocoles additionnels.

La sécurité de l'Europe tire profit des efforts constants qui sont déployés dans le monde en matière de désarmement. Nous saluons les mesures de désarmement nucléaire prises par les deux États dotés d'armes nucléaires de l'Union européenne et leurs initiatives dans ce domaine. Nous invitons la communauté internationale à s'employer à favoriser les initiatives concrètes et réalistes de désarmement approuvées par nos 27 chefs d'État et de gouvernement, que nous avons soumis à l'Assemblée générale en 2008 en vue de la Conférence de 2010 chargée de l'examen du TNP.

Le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) est aussi fondamental pour le désarmement nucléaire que pour la non-prolifération. Nous sentons qu'un nouvel élan est donné à son entrée en vigueur. À cet égard, l'Union européenne se félicite de la décision de la nouvelle Administration des États-Unis d'Amérique de poursuivre, et ce immédiatement et de manière énergique, la ratification du TICE par les États-Unis d'Amérique. Nous espérons que cette approche inspirera les États visés à l'annexe 2 qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sans tarder et sans conditions.

En attendant l'entrée en vigueur du Traité, nous invitons tous les États à décréter un moratoire et à s'abstenir de toute mesure contraire aux obligations et aux dispositions du TICE. L'Union européenne ne ménagera aucun effort pour confirmer cet élan et pour favoriser la ratification rapide du Traité par les quelques États restants visés à l'annexe 2, notamment avant la Conférence en vue de faciliter l'entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires de 2009, ou Conférence de l'article XIV, et de la Conférence de 2010 chargée de l'examen du TNP. L'Union européenne continuera à offrir un appui

concret à l'universalisation du TICE et à la crédibilité de son régime de vérification.

Le Traité sur la réduction des armes nucléaires stratégiques (START), qui a réduit les arsenaux d'armes nucléaires stratégiques des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie à 6 000 ogives comptabilisées, arrivera à expiration en 2009. L'Union européenne se félicite des engagements de ces pays, tels que rappelés dans une déclaration commune récente par le Président Obama et le Président Medvedev, visant à conclure vers la fin de cette année un nouvel accord qui sera juridiquement contraignant et suffisamment audacieux. Un nouvel accord sur la maîtrise des armements entre les États-Unis d'Amérique et la Fédération de Russie comportant de nouvelles réductions d'armes nucléaires est une question importante dans le programme de désarmement dans la perspective de la Conférence de 2010 chargée de l'examen du TNP et constituerait une avancée majeure.

Étant donné que la sécurité en Europe est liée à celle du Moyen-Orient, l'Union européenne attache une importance particulière aux questions de non-prolifération et de désarmement dans la région. L'Union européenne considère que la création d'une zone exempte d'armes nucléaires, d'autres armes de destruction massive et de leurs vecteurs au Moyen-Orient convenue d'un commun accord et vérifiable constituerait un moyen de renforcer la sécurité et la stabilité dans la région. L'Union européenne demeure attachée à la mise en œuvre des résolutions pertinentes adoptées sur le Moyen-Orient par le Conseil de sécurité et de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Elle reconnaît l'importance de ces textes.

Les risques de prolifération posés notamment par les programmes nucléaires de l'Iran et de la République populaire démocratique de Corée demeurent pour nous un sujet de grave préoccupation. Une solution négociée au problème nucléaire iranien revêt une importance fondamentale pour l'Union européenne, dans la mesure où l'acquisition par l'Iran d'une capacité nucléaire militaire ferait peser une menace inacceptable sur la sécurité régionale et internationale. Nous allons poursuivre le dialogue avec l'Iran en vue de parvenir rapidement à une solution négociée dans le contexte de l'approche à double voie. À cet égard, l'Union européenne appuie énergiquement la décision de prendre contact avec l'Iran, y compris

par un dialogue direct, annoncée par les États-Unis et nous estimons que l'Iran doit saisir les possibilités qui s'offrent actuellement à lui.

L'Union européenne est convaincue que la Commission du désarmement doit, durant le cycle qui vient de s'ouvrir, accorder une attention suffisante aux armes classiques, y compris la question des armes légères et de petit calibre.

L'Union européenne est fermement résolue à éliminer l'accumulation et le commerce illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions. Elle cherche à les rendre moins disponibles dans les zones de conflit ou de conflit potentiel. Pour faire avancer ses objectifs, l'Union européenne a adopté plusieurs instruments spécifiques. En décembre 2008, elle a notamment décidé d'inclure dans tous les accords internationaux qu'elle passera à l'avenir avec des pays tiers une disposition spécifique sur l'accumulation et le trafic illicites des armes légères et de petit calibre et de leurs munitions.

L'Union européenne se félicite des débats positifs et des résultats fructueux de la troisième Réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Le Document final adopté à la troisième Réunion biennale met en exergue les rôles clefs que jouent la coopération internationale, l'assistance et le renforcement des capacités et il fournit aux États Membres une série de mesures et d'actions dynamiques ainsi qu'un cadre institutionnel revitalisé pour s'attaquer à la question de la prolifération des armes légères et de leur utilisation à mauvais escient.

L'Union européenne appuie la pleine mise en œuvre et le renforcement continu à l'avenir de l'Instrument international visant à permettre aux États de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre illicites, entre autres, en le rendant juridiquement contraignant. À la première réunion consacrée à la mise en œuvre de cet Instrument, qui s'est tenue en juillet 2008 dans le cadre de la troisième Réunion biennale, les États ont arrêté une série de mesures pratiques qui doivent être prises pour garantir sa mise en œuvre intégrale et efficace.

L'Union européenne appuie fermement le processus enclenché au sein de l'ONU en vue de l'élaboration d'un traité global et juridiquement contraignant établissant des normes internationales

communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques, conformes aux responsabilités existantes des États au regard du droit international applicable et respectant pleinement la souveraineté et les cadres institutionnels et juridiques internes de ces derniers. L'Union européenne prend des mesures concrètes pour promouvoir le processus mis en place par l'ONU en organisant notamment des séminaires régionaux. L'Union européenne est convaincue qu'un traité sur le commerce des armes contribuerait de manière tangible à la sécurité et à la stabilité mondiales.

Pour répondre de manière plus efficace à tous ces défis importants, l'Union européenne a adopté, le 8 décembre 2008, une Position commune qui renforce et rend juridiquement contraignants les précédents engagements politiques de son Code de conduite de 1998 sur les exportations d'armes en date.

L'Union européenne réaffirme qu'elle accorde une importance prioritaire à la promotion et à la pleine mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC), ainsi qu'à la nécessité de parvenir à une adhésion universelle à ce texte.

L'Union européenne a régulièrement réaffirmé qu'il fallait lutter efficacement et sans tarder contre les conséquences humanitaires des sous-munitions, qui causent des torts inacceptables aux civils, en prenant compte à la fois des exigences militaires et des impératifs humanitaires. L'Union européenne se félicite de l'adoption à Dublin de la Convention sur les armes à sous-munitions et du fait qu'elle a été signée par 96 États, dont 66 Hautes Parties contractantes à la CCAC. Toutefois dans la mesure où plusieurs Hautes Parties contractantes ne sont pas encore en mesure d'adhérer à la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Union européenne est convaincue que la conclusion, dans le cadre de la CCAC, d'un accord complémentaire compatible avec la Convention sur les armes à sous-munitions contribuerait grandement à lutter contre les conséquences humanitaires des armes à sous-munitions.

L'Union européenne est convaincue que la transparence dans le domaine des armes classiques est un facteur clef pour lutter contre la propagation incontrôlée de ces armes et pour favoriser un climat de confiance entre les États, ainsi que la sécurité.

Pour terminer, nous vous souhaitons, Monsieur le Président, plein succès dans vos efforts. Soyez assuré de l'appui total des pays de l'Union européenne.

M. Benmehidi (Algérie) : Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord vous renouveler les félicitations de la délégation algérienne pour votre élection à la tête de la Commission du désarmement et vous assurer de notre soutien actif en vue de la réussite de nos travaux. Nos félicitations vont également aux autres membres du Bureau.

L'Algérie s'associe à la déclaration faite ce matin par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés, ainsi qu'à la déclaration faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

L'Algérie accorde une importance particulière à la Commission de désarmement et ne ménagera aucun effort pour lui assurer l'efficacité nécessaire dans la conduite de ses travaux. La Commission de désarmement joue, en effet, un rôle irremplaçable qui permet aux États Membres de délibérer en profondeur et d'examiner les questions de désarmement dans un cadre multilatéral le plus large possible.

La session de 2009 de la Commission revêt une signification particulière. Elle intervient à la suite de deux cycles improductifs au cours desquels la Commission n'a pu adopter la moindre recommandation. Elle intervient également à la veille de la troisième session du Comité préparatoire de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010, qui représente un défi de premier ordre que les États parties au TNP devront relever, notamment, après l'échec de la Conférence d'examen de 2005.

Le blocage des forums multilatéraux de désarmement, ces 10 dernières années, s'est inévitablement traduit par l'absence de tout progrès significatif en la matière. Demeurées trop longtemps l'otage du jeu étroit des rapports de puissance et de la logique de la confrontation, le désarmement et la non-prolifération nucléaires n'ont pu être au rendez-vous des défis posés à la paix et à la sécurité de par le monde. Les relations internationales s'en trouvent soumises à une pression constante qui favorise les tensions et qui, dans certains cas, a relancé la course aux armements.

Au moment où nous entamons les travaux de cette nouvelle session de la Commission, des signes positifs commencent, cependant, à faire leur chemin

sur un possible dégel de l'agenda international du désarmement. Les positions exprimées la nouvelle par l'Administration des États-Unis à l'égard du TNP et la déclaration commune des Présidents de la Fédération de Russie et des États-Unis d'Amérique à Londres en faveur du désarmement nucléaire, traduisent un nouvel intérêt et une approche nouvelle pour les questions de désarmement. Elles alimentent l'espoir que des perspectives nouvelles sont désormais possibles pour le désarmement de manière générale, et le désarmement nucléaire en particulier.

Nous sommes appelés à redoubler d'efforts pour mettre à profit ce contexte favorable dans le cadre des travaux de notre Commission. Cela ne manquera pas non plus d'influer de manière directe sur l'esprit des travaux et les résultats des prochaines échéances notamment la troisième session du Comité préparatoire à la Conférence d'examen du TNP, en mai et la huitième Conférence elle-même en 2010.

L'Algérie réitère sa position de principe sur l'objectif ultime de la non-prolifération et du désarmement nucléaires, qui reste l'élimination totale des armes nucléaires. L'engagement effectif et continu de l'ensemble de la communauté internationale, en particulier les États dotés de l'arme nucléaire, est indispensable pour la réalisation de cet objectif.

Si la non-prolifération nucléaire constitue l'un des piliers du TNP, elle doit aller de pair avec l'application des autres piliers du Traité, qui sont tout aussi essentiels. L'Algérie appelle à la mise en œuvre effective et progressive de l'article VI par les États dotés de l'arme nucléaire, à travers, notamment, la mise en œuvre des 13 mesures pratiques adoptées par la Conférence d'examen de 2000. Elle rappelle également l'importance qui s'attache au respect et à la mise en œuvre effective des dispositions de l'article IV sur le droit des États à la recherche, à la production et à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Ces trois piliers du TNP se soutiennent mutuellement et entretiennent l'équilibre nécessaire à cet instrument.

La réflexion engagée à divers niveaux, y compris au sein de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), pour la mise en place d'un mécanisme multilatéral d'approvisionnement en combustible nucléaire devrait bénéficier de la plus large consultation possible entre les États Membres, dans le respect du droit à l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

Au moment où nous nous félicitons de l'entrée en vigueur de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie

centrale, et où nous célébrons le quarantième anniversaire du Traité de Tlatelolco, le projet d'une zone exempte d'armes nucléaires au Proche-Orient ne trouve pas encore le chemin pour sa concrétisation, en dépit de la décision de la Conférence d'examen de 1995. La concrétisation de cet engagement de la communauté internationale, qui bute principalement sur le refus d'Israël d'accéder au TNP à l'instar de l'ensemble des autres États de la région et de soumettre l'ensemble de ses installations nucléaires aux garanties de l'AIEA, constitue une priorité pour mon pays.

La présente session de la Commission du désarmement devra par ailleurs, s'atteler à la rédaction des éléments qui constitueront la déclaration de la quatrième Décennie du désarmement des Nations Unies pour les années 2010 à 2020. L'Algérie aborde cet exercice animée de la volonté de contribuer pleinement à l'élaboration de recommandations en vue de mesures pratiques qui serviront de feuille de route. Il convient, à notre avis, de tirer profit de l'expérience des trois décennies du désarmement passées et de bâtir sur les progrès enregistrés. L'évolution positive du contexte international devrait permettre d'adopter des éléments pour une déclaration globale dans son champ d'action, et ambitieuse dans ses objectifs.

Convaincu de l'importance de la revitalisation des forums multilatéraux de désarmement, mon pays n'a jamais ménagé ses efforts pour la relance de la Conférence du désarmement qui entre, comme la Commission le sait, dans sa onzième année consécutive de blocage. Ce forum unique multilatéral de négociation sur les questions de désarmement demeure, en effet, paralysé par des différences de points de vue sur les priorités et la nature des questions à examiner.

Le 26 mars dernier, l'Algérie a, au nom des six présidents de la Conférence du désarmement pour 2009, présenté, un document officieux destiné à relancer les travaux de la Conférence. Fruit de longues et larges consultations, cette initiative propose un projet de programme de travail élaboré sur la base des efforts déployés par l'ensemble des membres de la Conférence, et notamment les présidents de la session 2008. Ce projet de programme prévoit, par conséquent, la création de quatre groupes de travail et de trois rapporteurs couvrant l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence.

Enfin, pour terminer, la délégation algérienne réitère sa volonté de contribuer pleinement et

positivement aux travaux de la présente session et ne ménagera aucun effort pour en assurer le succès.

M. Onemola (Nigéria) (*parle en anglais*) : La délégation nigériane souhaite vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de cet organe délibérant. Nous tenons à vous remercier sincèrement, ainsi que le Bureau, pour la façon dont vous avez œuvré pour parvenir à l'adoption de l'ordre du jour de la présente session.

Il est dommage que la Commission du désarmement, le principal organe délibérant de l'ONU chargé d'examiner divers problèmes de désarmement, de formuler des recommandations à leur sujet et de concourir à l'application des décisions et recommandations pertinentes adoptées lors des sessions extraordinaires consacrées au désarmement, n'ait pas réussi, au cours des deux derniers cycles, à dégager un consensus sur aucune des questions de fond dont elle était saisie.

Le Nigéria s'associe à la déclaration faite par l'Ambassadeur de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par ma délégation au nom du Groupe africain. Par ailleurs, nous souhaiterions insister sur quelques points.

Le Nigéria reste préoccupé par les conséquences graves que peut avoir l'existence d'armes nucléaires sur la paix et la sécurité internationales. À cet égard, nous pensons que le désarmement nucléaire demeure la priorité absolue pour les États Membres et que la meilleure façon de faire progresser les négociations sur le désarmement et la non-prolifération passe par le multilatéralisme. Il s'agit là d'un principe fondamental approuvé par la résolution 63/50. Nous trouvons tout aussi inquiétant qu'en dépit des efforts renouvelés consentis pour sortir de l'impasse sur la question des armes nucléaires, il semblerait que peu ou pas de progrès n'ait été réalisé. Nous demandons donc aussi bien aux États dotés d'armes nucléaires qu'aux États non dotés d'armes nucléaires d'appuyer les efforts en cours pour réaliser les objectifs du désarmement et de la non-prolifération sous tous leurs aspects.

Le Nigéria estime que l'engagement pris en matière de garanties de sécurité négatives aux pays non dotés d'armes nucléaires doit être sans condition, juridiquement contraignant et sans équivoque. Nous avons observé cependant que même le vote à la récente session de l'Assemblée générale sur la résolution sur les garanties de sécurité nucléaire a été marqué par un taux élevé d'abstention parmi les États dotés d'armes

nucléaires et leurs alliés. Nous demandons aux États Membres concernés d'inverser cette tendance afin d'éviter de relancer la course aux armements nucléaires, chose qui réduirait à néant tous les progrès enregistrés au cours des dernières décennies.

En attendant l'avènement d'un monde exempt d'armes nucléaires, ma délégation se félicite de la création de zones exemptes d'armes nucléaires, car elles représentent des mesures positives et importantes pour renforcer le désarmement et la non-prolifération nucléaires dans le monde. Nous demandons aux États Membres d'appuyer avec une vigueur renouvelée les diverses zones exemptes d'armes nucléaires qui existent déjà. En ce qui concerne la région de l'Afrique, nous demandons aux pays du continent qui n'ont pas encore signé et ratifié le Traité de Pelindaba de le faire pour qu'il puisse entrer en vigueur. Son entrée en vigueur contribuera sans aucun doute au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et mondiales.

Le Nigéria est tout aussi préoccupé par la prolifération, la fabrication illicite et le transfert d'armes classiques. Nous sommes tous conscients des graves menaces que posent à la sécurité humaine l'accumulation excessive de ces armes et, en particulier, le trafic illicite des armes légères et de petit calibre. Ces armes sont responsables de la mort de centaines de milliers d'êtres humains. Nombre de ceux qui ont survécu aux attaques commises à l'aide de ces armes ont vu leurs vies diminuées pour toujours. Ces armes alimentent également la culture de la violence et sont devenues un facteur de déstabilisation dans de nombreuses régions du monde, particulièrement dans les pays en développement. À cet égard, des conflits qui devraient avoir été réglés au plan interne sont extériorisés. Outre les dimensions humanitaires complexes du problème, l'effet cumulatif de tout cela a sapé les efforts visant à améliorer la situation socioéconomique de nos peuples.

C'est pourquoi ma délégation continue à soutenir activement le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Les répercussions négatives de la prolifération et de la fabrication et du transfert illicite des armes légères ont également été la cause qui a conduit des pays de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest à accepter de relever ce défi en adoptant une convention historique sur les armes légères et de petit calibre en juin 2006. Cette convention interdit tout transfert d'armes vers, depuis ou par la région dans son ensemble. Afin de renforcer les principes de la convention, ma délégation a toujours appelé à la

conclusion d'un traité général et juridiquement contraignant sur le commerce des armes.

Nous sommes heureux de l'adoption, à une écrasante majorité des États Membres, de la résolution 61/89 sur l'élaboration d'un tel traité. Ma délégation appuie donc le processus des Nations Unies en vue d'un traité sur le commerce des armes. Nous espérons que les délégations reconnaîtront les graves dangers posés par les armes légères et de petit calibre et conduiront le processus des Nations Unies actuellement en cours de manière à négocier un traité sur le commerce des armes global et à faire en sorte que la question de la prolifération, de la fabrication et du transfert illicites des armes légères et de petit calibre figure en tête de la liste des points inscrits à l'ordre du jour de la Commission du désarmement.

Nous appelons tous les États Membres à faire preuve de souplesse et de compréhension à l'égard des points de vue de chacun de sorte qu'ensemble nous puissions parvenir au consensus nécessaire dans nos délibérations durant la présente session.

Nous trouvons encourageants les derniers engagements pris par les États-Unis d'Amérique, réaffirmant les positions prises par les Présidents des États-Unis d'Amérique et de la Fédération de Russie au cours de la réunion du G-20 qui s'est tenue ce mois-ci à Londres. Nous espérons que le succès de cette réunion sera de bon augure pour la prochaine session de 2009 du Comité préparatoire de la Conférence chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et de la Conférence de 2010 elle-même.

M^{me} Jahan (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, permettez-moi de vous féliciter, ainsi que les autres membres du Bureau, pour votre élection bien méritée. Nous saluons la patience et la diligence dont vous avez déjà fait preuve pendant l'adoption par consensus de l'ordre du jour de cette session. Je suis convaincue que votre direction éclairée insufflera un élan renouvelé aux travaux de la Commission. Nous apprécions à sa juste valeur la déclaration qui vient d'être faite par le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

Ma délégation s'associe également à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Je voudrais cependant évoquer les points suivants à titre national.

La session en cours de la Commission du désarmement a lieu à un moment opportun, alors que le

programme de désarmement a connu un nouvel élan après une longue période d'impasse. Les déclarations faites récemment par un certain nombre d'États ont stimulé les pourparlers sur le désarmement, en particulier sur les questions du désarmement et de la non-prolifération nucléaires. Les engagements renouvelés pris par certains États dotés d'armes nucléaires ont encore renforcé cet élan. Toutefois, de tels engagements doivent se traduire par des mesures concrètes. De l'avis de ma délégation, le multilatéralisme demeure la seule manière d'œuvrer efficacement vers l'universalisation des instruments relatifs au désarmement et à la non-prolifération nucléaires.

Dans la même veine, nous notons la récente tendance positive au sein de la Conférence du désarmement. J'espère que les délibérations à la présente session de la Commission auront également des conséquences concrètes sur la réalisation des objectifs de désarmement et de non-prolifération nucléaires. Pour sa part, ma délégation est fermement déterminée à accorder son appui total et sa pleine coopération aux travaux de la Commission.

Le bilan des résultats de la Commission du désarmement est mitigé. Pour en citer quelques-uns, ses succès comprennent notamment l'adoption en 1992 des Directives et recommandations pour une information objective sur les questions militaires, les directives concernant des approches régionales du désarmement adoptées par consensus en 1993, le consensus de 1996 sur les transferts internationaux d'armes et le consensus de 1999 portant sur deux séries de directives sur la création de zones exemptes d'armes nucléaires et sur la maîtrise des armes classiques. Il a ensuite été extrêmement frustrant que la Commission ne puisse réaliser aucun autre résultat d'importance. Nous espérons que les États Membres feront montre d'une plus grande souplesse cette année afin d'adopter des recommandations consensuelles en ce qui concerne les questions dont la Commission est saisie.

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) sont les instruments les plus importants du régime de non-prolifération et de désarmement nucléaires. Nous réaffirmons le besoin d'universalité du TNP, du TICE ainsi que de tous les principaux instruments internationaux sans exception. Il est toutefois regrettable que le manque de volonté politique de la part de quelques États Membres ait empêché d'accomplir des progrès vers la réalisation de ces objectifs. C'est pourquoi nous demandons que des

mesures efficaces visant à l'universalisation du TNP et du TICE soient prises sans plus tarder. Nous maintenons également que les déclarations faites par les États dotés d'armes nucléaires et les efforts de la communauté internationale doivent être traduits par des mesures concrètes et non se limiter à de simples discours.

Les initiatives régionales peuvent contribuer considérablement au désarmement et à la non-prolifération nucléaires. La création de zones exemptes d'armes nucléaires représente un progrès important vers la réalisation d'un monde exempt d'armes nucléaires. Nous nous félicitons de la création récente d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale. Nous appelons tous les autres États Membres de la région, notamment nos voisins de l'Asie du Sud, à suivre cet exemple.

Le TNP garantit le droit inaliénable de tous les États, notamment les États non dotés d'armes nucléaires, de développer la recherche, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques. Les ressources doivent être transférées du domaine de la non-prolifération et du désarmement vers celui de l'aide technique et financière aux États Membres qui respectent leurs engagements et qui ont un grand besoin d'utiliser l'énergie nucléaire de manière pacifique.

Le Bangladesh a joué son rôle aux fins de parvenir au désarmement et à la non-prolifération. Il a choisi de manière inconditionnelle de demeurer non nucléaire et est devenue partie à presque tous les traités relatifs au désarmement, y compris le TNP et le TICE. Le Bangladesh reste soumis aux accords de garantie de l'Agence internationale de l'énergie atomique, y compris son protocole additionnel. Cela constitue une preuve tangible de notre attachement indéfectible à l'objectif du désarmement en général et du désarmement nucléaire en particulier.

Nous estimons que la garantie absolue contre la menace ou l'emploi des armes nucléaires ne peut être assurée que par le biais de leur élimination totale. Comme mesure concrète, l'élimination totale des armes nucléaires pourrait être réalisée en plusieurs étapes. En parallèle à ce processus, un instrument universel, inconditionnel et juridiquement contraignant sur les garanties de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires doit être conclu. Cela fournira une garantie de sécurité aux États non dotés d'armes nucléaires et incitera les autres États à rejoindre le club des États non dotés d'armes nucléaires.

Nous nous approchons des années 2010, la quatrième décennie du désarmement. Le moment est venu de faire le bilan de nos réalisations au titre des déclarations adoptées précédemment. Nous appelons tous les États Membres à prendre des mesures concrètes pour la mise en œuvre de nos objectifs de désarmement. La déclaration doit dès lors être rédigée de manière à intégrer des éléments globaux et des mécanismes spécifiques de mise en œuvre et de suivi effectifs.

Nous croyons à un désarmement général et complet, notamment la maîtrise et la non-prolifération des armes légères et de petit calibre. Nous maintenons que, pour assurer le droit à la légitime défense, les transferts internationaux de toutes les armes classiques doivent être contrôlés au moyen d'un régime juridique convenu au niveau international. Nous nous félicitons des faits survenus à ce jour en vue d'un projet de traité sur le commerce des armes juridiquement contraignant. Nous espérons que la communauté internationale sera bientôt en mesure de s'accorder sur la portée, les principes et les paramètres d'un traité sur le commerce des armes, en établissant ainsi un régime juridique contraignant de transferts internationaux d'armes classiques responsables.

Pour terminer, je voudrais indiquer que l'absence de consensus entre les États Membres a, à plusieurs reprises ces dernières années, empêché la Commission d'adopter des recommandations concertées. Aussi frustrante et décevante que soit la situation, nous sommes néanmoins encouragés par le fait que des vents favorables semblent désormais souffler sur la Commission. Nous devons saisir cette occasion. J'espère que les membres de la Commission feront montre de la plus grande souplesse et de toute la compréhension possible pour mener à bien les travaux de la Commission.

M^{me} Kolontai (Biélorus) (*parle en russe*) : Le Biélorus s'associe à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. Toutefois, nous voudrions revenir sur un certain nombre de questions.

Ce n'est pas la première fois que la Commission du désarmement éprouve des difficultés à adopter son ordre du jour. Toutefois un compromis a été possible, ce qui, à nos yeux, témoigne de l'intérêt qu'ont les États à préserver les approches multilatérales pour régler les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale.

À la présente session, nous allons une fois de plus travailler à un projet de déclaration relatif à une décennie du désarmement. Il conviendrait de noter que la plupart des objectifs et des orientations énoncés dans la Déclaration faisant des années 1990 la troisième Décennie du désarmement gardent aujourd'hui toute leur pertinence. Nous devons poursuivre nos efforts en vue d'obtenir rapidement la réduction et, à terme, la destruction des armes nucléaires ainsi que l'interdiction complète des essais nucléaires. Selon nous, la déclaration doit également exprimer l'intention des États Membres de l'Organisation des Nations Unies de prendre des mesures préventives pour éviter une escalade de la course aux armements dans les domaines des armes de destruction massive et des armes classiques. Nous voudrions que le texte comporte une disposition sur l'intention de ne pas autoriser la mise au point et la production de nouveaux types d'armes de destruction massive.

Il est indiscutable que, dans tout travail, seuls les résultats comptent. Toutefois, en ce qui concerne la Commission du désarmement, les procédés opératoires ne sont pas moins importants. La nature exceptionnelle de la Commission, en tant qu'organe délibérant spécialisé, nous permet d'exprimer et d'entendre de nouvelles idées et de débattre en profondeur de questions précises de désarmement. Nous nous félicitons que l'ordre du jour de la Commission comporte une question relative au désarmement nucléaire et à la non-prolifération des armes nucléaires. Le Biélorus continue de penser qu'il est nécessaire de poursuivre le travail sur l'élaboration de recommandations pour atteindre les objectifs du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et que ce travail doit être mené dans le cadre de la Commission du désarmement, qui permet la collaboration de tous les États, y compris ceux qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et ceux qui ne le sont pas.

Certes, en ce qui concerne le nucléaire, il est difficile de surmonter l'attraction gravitationnelle des positions nationales forgées au fil de plusieurs décennies et d'aplanir les divergences que nous connaissons tous parfaitement. Dans le même temps, il existe un vaste éventail de questions sur lesquelles nous devons non seulement échanger nos vues, mais également évaluer ensemble les possibles mécanismes permettant leur règlement.

La question de la prorogation des accords existants, notamment concernant les missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée, est l'un de ces nombreux

exemples. La question du renforcement de la confiance mutuelle entre les États dotés d'armes nucléaires et ceux qui n'en possèdent pas se pose de manière de plus en plus pressante. L'octroi de garanties de sécurité négatives non conditionnelles et juridiquement contraignantes aux États non dotés d'armes nucléaires revêt, elle aussi, une importance fondamentale.

Les mesures concrètes prises en faveur du désarmement nucléaire par les États dotés d'armes nucléaires sont les plus efficaces pour renforcer la confiance et la sécurité et constituent le moyen le plus fiable pour lutter contre la prolifération nucléaire. Empêcher l'apparition d'un vide juridique dans le domaine des armements stratégiques offensifs et parvenir à un accord vérifiable sur de nouvelles réductions de ces armes et sur le contrôle de leurs vecteurs contribueraient grandement à améliorer la sécurité mondiale.

Dans le contexte des efforts visant à créer des bases solides en matière de prévention des conflits armés et de renforcement de la sécurité nationale et régionale, il est tout aussi important de mettre en place des mécanismes bilatéraux et multilatéraux pour la maîtrise des armes classiques et l'adoption de mesures de confiance et de sécurité.

Le Bélarus a toujours été favorable à une rapide entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe, ainsi qu'à l'adaptation du Document de Vienne 1999 aux nouvelles conditions politico-militaires qui caractérisent désormais le continent européen. Nous appuyons également la proposition de la Fédération de Russie d'établir un nouveau dispositif de sécurité en Europe.

Le Bélarus adopte une attitude responsable pour ce qui est de respecter pleinement ses obligations et suit une démarche ciblée pour ce qui est d'envisager la pertinence d'en contracter de nouvelles. Possédant le septième plus important arsenal de mines antipersonnel au monde, un héritage du passé, le Bélarus prône l'universalisation de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous continuons de mener à bien la tâche complexe que constitue la destruction de plus de 3 millions de mines antipersonnel et nous comptons en la matière sur l'aide de la communauté internationale.

La mise au point de mesures de contrôle du commerce des armes dans le cadre des efforts visant à empêcher les transferts d'armes vers des acteurs non

étatiques et à garantir la stabilité régionale revêt également une importance indéniable. Nous sommes convaincus que l'élaboration de nouveaux instruments de maîtrise des armes classiques doit s'effectuer au sein de l'ONU dans le cadre d'un débat ouvert et graduel rassemblant toutes les parties intéressées sur la base du consensus. Négocier de nouveaux accords internationaux sans tenir compte des principaux producteurs et détenteurs de ces armes pourrait avoir un effet néfaste sur l'universalité et la viabilité des accords futurs. Cela ne contribuera pas non plus à renforcer la confiance mutuelle.

Pour terminer, nous souhaitons à tous les représentants des travaux productifs et formons l'espoir que la présente session de la Commission du désarmement sera fructueuse.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais tout d'abord vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre accession à la présidence de la Commission du désarmement de l'Organisation des Nations Unies et vous remercier des efforts sincères et inlassables que vous avez déployés pour que la présente séance puisse avoir lieu. Représentant d'un pays qui, il y a trois jours, s'était vu confier la même tâche, je puis vous assurer de l'entier soutien et de la pleine coopération de ma délégation. Je voudrais également remercier le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement et le Secrétariat de leur appui.

Nous entamons un nouveau cycle de trois ans et de nouvelles questions de fond sont inscrites à l'ordre du jour. Nous sommes prêts à redémarrer sur des bases nouvelles. Ma délégation se félicite de l'adoption de l'ordre du jour et espère que la Commission débatera des trois questions qui y sont inscrites de manière pertinente, équilibrée et opportune, compte tenu du caractère aussi utile que difficile du processus consistant à forger un consensus.

La situation mondiale en matière de désarmement nucléaire et de non-prolifération des armes nucléaires s'est profondément modifiée ces dernières années. Même si les difficultés rencontrées par le régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) demeurent largement identiques, de nombreuses initiatives et idées nouvelles apparaissent dans le domaine du désarmement nucléaire, notamment la proposition en cinq points du Secrétaire général Ban Ki-moon et les nouvelles politiques introduites par certains États dotés de l'arme nucléaire.

Ma délégation estime que la question du désarmement nucléaire mérite à ce stade une attention accrue de la part de la communauté internationale afin de sauvegarder l'intégrité et la légitimité du régime du TNP et de préserver la confiance qu'il inspire. À l'évidence, le résultat de la Conférence des Parties chargée d'examiner le TNP en 2010 sera déterminant pour l'avenir du régime du TNP, et le succès de cette conférence dépendra de la capacité de l'ensemble des États parties de s'engager de manière manifeste, irréversible et universelle en faveur du désarmement nucléaire, qui doit être réalisé dans un délai raisonnable.

Ce faisant, la République de Corée est fermement convaincue qu'un nouveau renforcement et une institutionnalisation plus poussée du régime mondial de non-prolifération nucléaire sont tout aussi importants. Ma délégation appuie vigoureusement l'universalisation du Protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui constitue pour nous le meilleur moyen de renforcer le mécanisme de contrôle et de vérification du TNP. Nous voudrions également insister sur l'importance de la coopération internationale pour prévenir le terrorisme nucléaire et, à cet égard, nous appuyons les efforts qui sont déployés en ce moment dans le cadre de l'Initiative mondiale de lutte contre le terrorisme nucléaire.

Pour réaliser le double objectif du désarmement et de la non-prolifération nucléaires d'une manière plus efficace, la première série d'objectifs que la communauté internationale doit réaliser est la rapide entrée en vigueur du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE) et le début des négociations sur le Traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles. À cet égard, nous nous félicitons des propos tenus récemment par le Président Obama à Prague en faveur de la poursuite immédiate et résolue de la ratification du TICE par le Gouvernement des États-Unis et encourageons tous les signataires du TICE, en particulier les pays visés à l'annexe 2, qui n'ont pas encore ratifié le Traité de le faire le plus rapidement possible. En outre, nous demandons l'adoption rapide d'un programme de travail pour la Conférence du désarmement.

Au regard la décennie de blocage dans le domaine du désarmement, il est clair que la communauté internationale, et pas seulement la communauté du désarmement, a besoin de réaliser des avancées et s'attend à les réaliser. Ma délégation se félicite des débats portant sur la question de faire des années 2010 la prochaine décennie du désarmement, car cette proclamation pourra constituer un moyen utile

pour attirer l'attention internationale sur un programme commun de notre temps. Dans le même temps, nous estimons que la proclamation d'une autre décennie du désarmement ne doit pas être considérée comme un objectif en soi. Il faudrait plutôt que nos débats se concentrent sur la manière dont la communauté internationale peut mobiliser une volonté politique plus large et dégager un terrain d'entente dans le but de renforcer la paix et la sécurité internationales, grâce à une nouvelle décennie du désarmement.

Je tiens également à souligner que ma délégation appuie sans réserve les propositions du Président relatives aux méthodes de travail de la Commission et à l'idée d'inviter les deux coprésidents de la Commission internationale sur la non-prolifération nucléaire et le désarmement. Comme la Commission du désarmement n'a pas été en mesure de rassembler ses débats dans un rapport de fond depuis 1999, et comme nous avons eu de nouveau cette année des difficultés à nous mettre d'accord sur les questions de fond à inscrire à son ordre du jour, il est temps d'examiner avec soin les méthodes de travail de la Commission et de les réviser. En outre, des échanges constants avec la société civile sont le plus souvent indispensables pour faire avancer les questions du désarmement et de la non-prolifération afin que nous puissions être aux prises avec les sombres réalités de notre monde.

Enfin, la République de Corée estime que le règlement rapide du problème nucléaire de la République populaire démocratique de Corée est essentiel pour garantir une paix durable et la prospérité sur la péninsule coréenne et en Asie du Nord-Est et pour préserver l'intégrité du régime mondial de non-prolifération. À cet égard, nous avons déployé des efforts pour parvenir à une dénucléarisation vérifiable de la République populaire démocratique de Corée d'une manière pacifique par le biais des pourparlers à six pays. Cependant, il est dommage que la République populaire démocratique de Corée, à contre-courant de ces efforts, ait annoncé le 14 avril, après le lancement d'une roquette le 5 avril en violation de la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, qu'elle ne participerait plus jamais aux pourparlers à six pays et qu'elle remettrait en état et réactiverait les installations nucléaires qu'elle était en train de démanteler.

Comme cela est énoncé dans la déclaration du Président du Conseil de sécurité adoptée le 13 avril (S/PRST/2009/7), nous demandons à la République populaire démocratique de Corée de pleinement

respecter les obligations que lui impose la résolution 1718 (2006) et d'appliquer les dispositions de la Déclaration commune du 19 septembre 2005 et des documents adoptés par la suite par consensus lors des pourparlers à six pays.

Mon gouvernement fera tout son possible pour enregistrer des progrès importants pour ce qui est de la dénucléarisation de la péninsule coréenne et demande l'appui continu et inébranlable de la communauté internationale à cette fin.

M. Jeenbaev (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée à vous féliciter, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement pour la session de cette année. Ma délégation vous assure de son plein appui et de sa coopération constructive dans le cadre de nos efforts communs. Nous tenons également à remercier le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, M. Sergio Duarte, de sa contribution et de ses efforts dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération.

Je tiens à réaffirmer que le Kirghizistan est pleinement attaché à l'élaboration de mécanismes multilatéraux au sein du régime de désarmement et de non-prolifération pour les armes de destruction massive, l'un des principes de base de notre politique étrangère. Nous pensons que le renforcement du régime international de non-prolifération et de son fondement, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), est l'un des outils de base dans ce contexte.

Le Kirghizistan estime que le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires est l'un des outils essentiels en matière de désarmement et de non-prolifération pour garantir la stabilité et la sécurité.

Nous sommes convaincus que la création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a véritablement contribué au processus de désarmement nucléaire dans le monde. Le Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale a été signé en septembre 2006, et je suis heureux d'informer la Commission que, le 21 mars 2009, le Traité est entré en vigueur. Ainsi, l'idée de créer une zone exempte d'armes nucléaires annoncée par les Présidents des États de l'Asie centrale au début des années 90 est devenue réalité.

Le Kirghizistan était l'un des promoteurs de la création de la zone et y a activement participé. Il a été désigné comme le dépositaire du Traité. On sait fort

bien que l'ONU a reconnu pour la première fois l'initiative des États de l'Asie centrale dans une résolution présentée par la délégation kirghize et adoptée à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation. Plusieurs résolutions de l'Assemblée générale présentées par les cinq États de l'Asie centrale ont depuis été adoptées, et le Document final de la Conférence de 2005 chargée de l'examen du TNP a pris acte de cette initiative (NPT/CONF.2005/57).

La création de la zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale était une mesure importante contribuant au renforcement du régime de non-prolifération nucléaire et du processus de désarmement, à la promotion de la coopération dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de la remise en état de l'environnement de territoires ayant souffert de pollution radioactive et où se trouvent des déchets d'uranium, et au renforcement de la paix et de la sécurité régionales et internationales. La zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale est la première zone exempte d'armes nucléaires créée dans l'hémisphère Nord. Le territoire de la zone est d'environ 3 882 000 kilomètres carrés.

On n'a pas accordé suffisamment d'attention par le passé à la grave question de l'atténuation des conséquences écologiques des programmes d'armements nucléaires. Tel qu'énoncé dans un premier temps à la Conférence de 1995 des Parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation et tel que cela est indiqué dans le Document final de consensus de la Conférence de 2005 chargée de l'examen du TNP, dans certains cas exceptionnels, l'extraction du minerai d'uranium et les activités liées au cycle du combustible nucléaire menées dans le cadre de la fabrication d'armes nucléaires ont eu de graves conséquences pour l'environnement. L'industrie minière a laissé un certain nombre de déchets d'uranium et d'autres déchets radioactifs toxiques dans le territoire du Kirghizistan. L'état des déchets d'uranium ne répondait pas aux normes de sécurité au moment où ces sociétés opéraient. La situation a été exacerbée par le fait que les endroits où les déchets d'uranium hautement toxiques et fissiles ont été enterrés se trouvent des zones à forte activité sismique, où il y a des risques de glissement de terrain et d'inondations, dans des zones où les nappes phréatiques sont peu profondes et près de rivières qui composent le bassin hydrographique de la région de l'Asie centrale. Il faut donc déployer des efforts efficaces et bien pensés à tous les niveaux pour que la région ne soit pas contaminée davantage.

Pour répondre à ces défis, le Gouvernement de la République kirghize, en coopération avec l'ONU et le Programme des Nations Unies pour le développement, organise une conférence régionale pour débattre d'un document-cadre relatif au règlement du problème des déchets d'uranium, qui aura lieu à Bichkek du 21 au 24 avril 2009, et un forum international de haut niveau sur les déchets d'uranium et d'autres déchets radioactifs, qui aura lieu à Genève le 29 juin 2009.

Je vais brièvement aborder d'autres questions importantes concernant la non-prolifération et le désarmement. Le Kirghizistan considère que la sécurité informatique est un problème extrêmement important. La République kirghize appuie également le développement d'un dialogue multilatéral sur l'interdiction de la fabrication de matières fissiles, la prévention d'une course aux armements dans l'espace et la promotion du désarmement nucléaire.

Le Kirghizistan estime que la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction constitue un outil efficace pour consolider la paix et la sécurité internationales et est favorable à ce que l'on veille à son universalité.

La République kirghize attache une grande importance à la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité, visant à lutter contre la prolifération des armes de destruction massive et des technologies et éléments connexes. Nous convenons qu'il est nécessaire d'empêcher que des acteurs non étatiques aient accès aux armes nucléaires, chimiques et biologiques, aux technologies et éléments connexes et à leurs vecteurs, notamment par le biais de la mise en œuvre de la résolution 1540 (2004). En mettant en œuvre ses dispositions, le Gouvernement kirghize continue d'œuvrer au renforcement du système de contrôle des exportations du pays.

La délégation kirghize est préoccupée par la circulation des armes légères et prend les mesures pertinentes au niveau national pour lutter contre leur dissémination illicite. Le Kirghizistan appuie la participation active de l'Organisation des Nations Unies, la proposition de rédaction d'un document international juridiquement contraignant réglementant le marquage et le traçage des armes légères et de petit calibre, et le projet de résolution sur la prévention et la répression des activités de commerce illégales.

M. Kleib (Indonésie) (*parle en anglais*) :
Monsieur le Président, la délégation indonésienne tient

à vous féliciter pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement à la présente session, et adresse ses félicitations aux autres membres du Bureau. Nous sommes convaincus que votre sagesse et votre grande expérience contribueront au succès de la session.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite aujourd'hui au nom du Mouvement des pays non alignés.

Nous remercions le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement pour sa déclaration qui nous rappelle l'immense potentiel de la Commission à parvenir à un consensus sur des principes, des directives et des recommandations dans le domaine du désarmement, et ce même dans les moments difficiles. Nous devons certainement être en mesure de nous entendre sur les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement, tâche qui nous a été confiée pour cette session. Si cet objectif ne peut être atteint, nous devons le faire au plus tard à la prochaine session.

Ma délégation réaffirme l'importance de la Commission du désarmement en tant que seul organe spécialisé, faisant autorité et délibérant du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. La Commission, qui est la seule institution à composition universelle qui peut soutenir des délibérations approfondies sur les questions essentielles en jeu et sur des recommandations concrètes portant sur la manière dont les objectifs connexes peuvent être facilement atteints, demeure au cœur de nos efforts.

Malgré plusieurs revers au cours des dernières années pour conclure des accords de fond, la Commission doit continuer à se battre pour retrouver le chemin de la productivité. Il est à noter que, par le passé, la Commission a joué un rôle essentiel dans la création d'une visibilité mondiale dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération et de la maîtrise contrôlée des armes classiques. La viabilité et l'utilité de la Commission sont démontrées par les nombreuses sessions productives qui ont eu lieu, notamment celles lors desquelles des accords ont été conclus sur les directives pour la création de zones exemptes d'armes nucléaires et pour la maîtrise des armes classiques, les directives et des recommandations relatives à l'information objective sur les questions militaires, les directives concernant des approches régionales du désarmement dans le contexte de la sécurité mondiale, et les directives

relatives aux transferts internationaux d'armes, pour n'en citer que quelques-uns.

En effet, la présente session de la Commission se tient à un moment riche de possibilités, alors que des signaux positifs ont été échangés par les États. Il est encourageant de noter que le dialogue et le respect mutuel semblent prendre le pas sur les sanctions et les menaces. Un tel climat est de bon augure pour le renforcement de la confiance et la réalisation de progrès. Si nous le voulons, nous pouvons encore une fois accomplir des progrès.

En ce qui concerne le point de l'ordre du jour intitulé « Recommandations en vue de réaliser le désarmement nucléaire et la non-prolifération des armes nucléaires », alors que les efforts visant au désarmement nucléaire et à la non-prolifération se sont ralentis au cours de la dernière décennie, les principales puissances nucléaires ont récemment envoyé des signaux positifs concernant la réalisation des objectifs principaux de la communauté internationale en matière nucléaire, y compris en se référant à l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui constitue la pierre angulaire du régime de non-prolifération et de désarmement.

En effet, le climat international actuel est propice à une poussée diplomatique plus ambitieuse. Cet effort doit comprendre, d'une part, des réductions drastiques d'armes nucléaires en vue de leur élimination totale, et, d'autre part, un encouragement tendant à ce que tous les États s'engagent à honorer leurs obligations en matière de non-prolifération. Nous devons saisir cette occasion historique pour atteindre nos objectifs de désarmement nucléaire.

Un point de l'ordre du jour relatif aux questions de désarmement nucléaire, qui est prévu par la décision 52/492 de l'Assemblée générale, doit toujours être l'un des points de l'ordre du jour de la Commission du désarmement. Pour ce cycle, le Mouvement des pays non alignés a proposé un point de l'ordre du jour relatif au désarmement nucléaire similaire à celui du cycle précédent. Ce point prend en compte l'équilibre des intérêts dans le traitement de la question du nucléaire. Nous espérons que le nouveau climat international contribuera à rendre possible la réalisation de progrès, contrairement à ce qui s'était passé durant le cycle précédent.

En ce qui concerne le point de l'ordre du jour intitulé « Éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du

désarmement », que la résolution 61/67 de l'Assemblée générale nous demande d'examiner, la Commission doit prendre en compte les déclarations relatives aux trois dernières Décennies du désarmement. Elle a besoin de s'appuyer sur les initiatives qui sont déjà en cours, ainsi que de tirer profit de la volonté politique qui monte en puissance dans le monde entier.

Le quatrième Décennie du désarmement peut jouer un rôle important dans la promotion de l'objectif tendant à inverser la tendance actuelle dans le domaine de la maîtrise des armements, du désarmement et de la non-prolifération, notamment des cibles indicatives visant à accélérer la réalisation de l'objectif d'un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace. Nous pensons que l'on peut envisager d'inclure une importante série de questions relatives au désarmement dans les éléments d'une déclaration relative à la quatrième Décennie du désarmement. Compte tenu de la diversité des interprétations possibles de la résolution 61/67, nous appelons les membres de la Commission à travailler ardemment pour arrêter les éléments d'une déclaration, et ce, le plus tôt possible.

Enfin, nous assurons, au Président, aux autres membres du Bureau ainsi qu'à l'ensemble des autres délégations, l'appui et la coopération de notre délégation à la réalisation d'une session fructueuse.

M. Sangqu (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, pour commencer, ma délégation souhaite vous féliciter encore une fois pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement et vous assurer de la totale coopération et du plein appui de l'Afrique du Sud. L'Afrique du Sud souhaite également s'associer à la déclaration faite par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés et à celle faite par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique.

Le multilatéralisme, dont l'Organisation des Nations Unies et la Charte sont au cœur, reste l'élément central de tout effort visant à trouver des solutions durables aux défis à la paix et la sécurité internationales. L'Afrique du Sud continue d'attacher une grande valeur aux travaux de la Commission du désarmement, dont le mandat sert de bras délibérant du mécanisme multilatéral pour le désarmement.

Nous nous félicitons de l'adoption d'un programme équilibré pour ce cycle de trois ans et nous pensons qu'il fournit un cadre approprié au sein duquel nous pourrions parvenir, par consensus, à des recommandations à l'issue

de nos délibérations. En ce qui concerne la première question de fond inscrite à l'ordre du jour, l'Afrique du Sud reste guidée par la vision d'un monde exempt d'armes nucléaires, consciente du principe que la seule garantie crédible contre l'emploi ou la menace de ces armes est leur élimination totale.

Ce nouveau cycle des travaux de la Commission commence dans un climat international marqué par des faits nouveaux importants et par des difficultés dans le domaine du désarmement nucléaire et de la non-prolifération. En outre, nous constatons qu'un nombre croissant de pays envisagent d'employer l'énergie nucléaire dans le cadre de leur palette énergétique nationale.

Cependant, nos importants travaux sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération ne recommencent pas à zéro, nous disposons des éléments figurant dans la proposition en cinq points du Secrétaire général visant à parvenir à un monde exempt d'armes nucléaires, qui fournit à la Commission une plate-forme globale et équilibrée, depuis laquelle nous pourrions lancer nos délibérations. De plus, au cours du cycle précédent, les travaux du Groupe de travail sur le désarmement nucléaire et la non-prolifération ont considérablement progressé sous la direction avisée de son président.

Pour l'Afrique du Sud, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), avec ses trois piliers relatifs au désarmement nucléaire, à la non-prolifération nucléaire et à l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, demeure l'instrument international de désarmement et de non-prolifération nucléaires le plus important. Les dispositions du Traité, ainsi que les décisions relevant de son processus d'examen, constituent la feuille de route d'une démarche graduelle visant à réduire la menace des armes nucléaires, à diminuer leur importance et à parvenir à leur élimination.

Nous notons avec grande satisfaction que le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, le Traité de Pelindaba, entrera en vigueur dans un avenir proche.

La sécurité reste l'une des aspirations les plus fondamentales de l'humanité. La Charte des Nations Unies repose d'ailleurs sur la notion de sécurité collective, et consacre expressément le droit de légitime défense. L'histoire a toutefois montré que la démarche traditionnelle consistant à rechercher la sécurité par l'acquisition des armes les plus modernes

et la constitution de gigantesques armées a entraîné une course aux armements et produit de nombreux conflits, y compris deux guerres mondiales dévastatrices.

L'accumulation excessive d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, au-delà des objectifs de pure légitime défense, risque de créer ou de perpétuer un cercle vicieux fondé d'une part sur l'instabilité et le conflit et de l'autre sur la pauvreté et le sous-développement. Des mesures de confiance, reposant sur la transparence et d'autres éléments, pourraient jouer un rôle important pour empêcher ou arrêter cette spirale négative. L'Afrique du Sud se félicite de l'inscription de cette question à l'ordre du jour de la session de fond de la Commission et espère voir progresser le travail accompli durant le cycle précédent de la Commission sous la direction compétente du Président du Groupe de travail chargé de cette question.

Enfin, l'Afrique du Sud se félicite de l'inscription d'une question sur les éléments d'un projet de déclaration faisant des années 2010 la quatrième Décennie du désarmement. Cette question nous permettra de définir ensemble une vision plus large de l'intérêt commun qui nous a fait défaut ces dernières années, et qui nous permettrait de tirer parti des faits nouveaux encourageants survenus tout en nous attaquant aux défis de taille qui demeurent dans les domaines du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements.

M^{me} Ochir (Mongolie) (*parle en anglais*) : Ma délégation vous félicite, Monsieur le Président, pour votre élection à la présidence de la Commission du désarmement pour la session de cette année. Nous sommes persuadés que sous votre direction avisée, la présente session de la Commission du désarmement poursuivra ses progrès dans la réalisation du mandat que lui a confié l'Assemblée générale.

Ma délégation appuie l'ordre du jour pour le nouveau cycle que la Commission a adopté plus tôt aujourd'hui.

La Mongolie est attachée aux buts et principes de la Commission du désarmement, en tant qu'organe délibérant spécialisé et universel du mécanisme des Nations Unies pour le désarmement. La Mongolie a contribué aux travaux de la Commission du désarmement en présidant cette dernière en 1995 et en soumettant un document de travail reflétant ses points de vue sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Nous avons également contribué à ce que la Commission adopte, en

1999, des directives relatives à la création de zones exemptes d'armes nucléaires.

Ma délégation souscrit à la déclaration faite plus tôt aujourd'hui par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés. En complément, je voudrais toutefois insister dans mes brèves observations sur l'importance des zones exemptes d'armes nucléaires et sur le rôle qu'elles jouent dans la réalisation des objectifs du désarmement nucléaire.

Cette année, la question des zones exemptes d'armes nucléaires est marquée par plusieurs faits nouveaux encourageants, avec la récente entrée en vigueur, le 21 mars, du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale et le quarantième anniversaire de l'entrée en vigueur du Traité portant création en Amérique latine et dans les Caraïbes de la première zone exempte d'armes nucléaires, que nous célébrerons le 25 avril.

À l'heure actuelle, les zones exemptes d'armes nucléaires couvrent plus de la moitié de la surface de la Terre et rassemblent près des deux tiers des États Membres de l'Organisation des Nations Unies. Ces zones revêtent un caractère tout à fait particulier dans la mesure où elles sont situées à côté d'États dotés de l'arme nucléaire, un phénomène qui montre bien que nous sommes passés d'un désarmement passif à un désarmement actif. Mais plus important encore, les traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires renforcent l'état de droit international dans le domaine du désarmement.

Nous estimons que l'efficacité des zones exemptes d'armes nucléaires pourrait être favorisée davantage grâce à une coordination et une coopération plus étroites entre les zones existantes. Nous espérons que la deuxième Conférence des États parties aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires et des États signataires, prévue en 2010, permettra de franchir un pas important à cet égard et contribuera également à ce que la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 2010 soit couronnée de succès.

Donnant suite à la première Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires, organisée en 2005 au Mexique, le fonctionnaire mongol chargé de la question du statut d'État exempt d'armes nucléaires a, en marge des travaux de la Première Commission durant la soixante-troisième session de l'Assemblée générale, tenu des consultations avec ses homologues d'autres zones

exemptes d'armes nucléaires. Sur la base de l'accord conclu au cours de ces consultations, la Mongolie va accueillir une réunion des fonctionnaires s'occupant des traités sur les zones exemptes d'armes nucléaires les 27 et 28 avril de cette année à Oulan Bator. L'objectif de cette réunion est de débattre des moyens de promouvoir la coopération et de renforcer le mécanisme de coordination entre les zones exemptes d'armes nucléaires, conformément à la Déclaration de Tlatelolco de 2005. L'ordre du jour provisoire de cette réunion prévoit un examen de la mise en œuvre de la Déclaration de Tlatelolco, ainsi qu'un échange de vues préliminaire sur les préparatifs de la deuxième Conférence sur les zones exemptes d'armes nucléaires et sur ceux de la Conférence d'examen du TNP de 2010.

Consciente du fait que la création de zones exemptes d'armes nucléaires est une composante essentielle des mesures concrètes et efficaces en faveur du désarmement et de la non-prolifération nucléaires, la Mongolie poursuit sa politique constante d'institutionnalisation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires. Nous avons le plaisir d'informer les délégations de la Commission que la Mongolie a entamé avec ses deux voisins des pourparlers en vue de conclure l'instrument juridique nécessaire à cet égard. Les 3 et 4 mars à Genève, la Chine, la Fédération de Russie et la Mongolie ont tenu leur première réunion pour débattre du projet de traité trilatéral sur son statut d'État exempt d'armes nucléaires, afin que ce dernier soit en accord avec les engagements existants de la Chine et de la Russie. La partie mongole a souligné que les relations de bon voisinage que la Mongolie entretient avec ses deux voisins constituent une base solide pour l'institutionnalisation de son statut d'État exempt d'armes nucléaires qui favoriserait le renforcement de la confiance et servirait les intérêts nationaux de chacun de ces trois pays.

La réunion de Genève s'est avérée très utile pour mieux comprendre les vues et les positions de chacun sur cette question, et les délégations sont convenues de se réunir de nouveau à l'avenir. Nous espérons que ces pourparlers aboutiront rapidement à la conclusion d'un instrument international institutionnalisant le statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie.

Pour terminer, Monsieur le Président, je voudrais réitérer que ma délégation appuie pleinement les efforts que vous déployez pour que la session de cette année soit fructueuse.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent exercer leur droit de réponse.

M. Hong Je Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je remercie le Président de me donner de nouveau la parole. Comme je l'avais annoncé à la 295^e séance, je tiens à répondre aux déclarations faites par les représentants du Japon, de l'Union européenne et de la Corée du Sud, qui ont mentionné notre lancement pacifique d'un satellite. En fait, je n'avais aucunement l'intention de parler de ce lancement de satellite, car cela n'est pas pertinent pour nos délibérations sur les points à l'ordre du jour de cette Commission.

Comme le représentant du Japon l'a clairement indiqué, le 5 avril, la République populaire démocratique de Corée a lancé avec succès et mis sur orbite un satellite de communications expérimental, Kwangmyongsong-2, conformément au plan à long terme de l'État sur le développement de ses activités spatiales et l'utilisation pacifique de l'espace. Le lancement, le deuxième de la sorte depuis 1998, a été réalisé uniquement grâce à nos propres efforts et notre propre technologie. Aujourd'hui, le 15 avril, notre peuple fête aussi bien la réussite du lancement du satellite que le quatre-vingt-dix-septième anniversaire de la naissance du père fondateur de notre nation.

Le lancement a également été salué par un grand nombre de peuples progressistes de par le monde, et, étonnamment, quelques pays font des histoires au sujet du lancement de notre satellite, comme si quelque chose de grave s'était passé. Et, d'une manière hystérique et sans relâche le weekend dernier, n'ayant pas réussi à arrêter le lancement de notre satellite, ces pays ont essayé de faire campagne pour que ce que l'on appelle une « déclaration du Président du Conseil de sécurité » soit adoptée.

Je réaffirme que la position de principe de la République populaire démocratique de Corée est de rejeter totalement cette déclaration. Notre lancement d'un satellite est semblable à ceux effectués par ces pays, y compris le Japon. Rien ne justifie l'examen de cette question au Conseil de sécurité. L'examen de notre lancement pacifique d'un satellite par le Conseil de sécurité, alors que l'on ne fait aucun cas des actions visant à militariser l'espace, illustre l'approche sélective du Conseil et son déni total des dispositions du droit international en vigueur.

Aujourd'hui, le représentant du Japon a de nouveau condamné notre lancement d'un satellite, l'appelant un tir de missile. Comme le Japon semble incapable de faire la différence entre le lancement d'un satellite et un tir de missile, il est évident que le Japon poursuit des objectifs politiques et militaires, tels que celui de se doter de l'arme nucléaire, en prétendant que notre lancement d'un satellite était un tir de missile. Si c'est la vérité, ce serait extrêmement dangereux.

Le représentant du Japon a également mentionné l'importance de la dénucléarisation de la péninsule coréenne grâce aux pourparlers à six pays. Le Japon n'a pas à se prononcer sur les pourparlers à six pays. C'est le Japon lui-même qui fait obstacle à ce processus en refusant de mettre en œuvre les obligations et les accords issus de ce processus. Pour parler franchement, le Japon s'est résolument opposé aux pourparlers à six pays. Maintenant, les pourparlers sont morts, comme le Japon le souhaitait. La République populaire démocratique de Corée ne participera désormais plus aux pourparlers. Les autres parties ont supprimé le fondement sur lequel reposaient ces pourparlers en adoptant ce que l'on appelle « la déclaration du Président ». Le Japon est l'un des pays responsables de l'échec des pourparlers à six pays.

Je tiens également à saisir cette occasion pour exhorter l'Union européenne à adopter une position équilibrée et juste en ce qui concerne la question de la péninsule coréenne. Une approche biaisée de la part de l'Union européenne ne ferait que compromettre sa crédibilité et aggraver la situation sur la péninsule coréenne. J'exhorte aussi vivement le représentant de la Corée du Sud et, par son intermédiaire, les autorités sud-coréennes à suivre le chemin de la réconciliation nationale et de la réunification en vue d'assurer la prospérité commune de la nation coréenne dans l'esprit de la Déclaration conjointe du 15 juin, plutôt que de se joindre aux forces étrangères qui s'opposent à cette même nation.

Pour parler franchement, notre lancement réussi d'un satellite est un exploit commun, dans un contexte plus large, de la nation coréenne, et notre nation devrait en faire grand cas. Je pense que la Corée du Sud prépare également le lancement d'un satellite dans les jours à venir. Nous nous réjouissons sincèrement à l'avance de la réussite du lancement de ce satellite, et j'espère également que le Conseil de sécurité ne contestera pas ce lancement.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Je prends évidemment la parole pour répondre à la déclaration que vient de faire le représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Tout d'abord, s'agissant de l'affirmation de la République populaire démocratique qu'elle a lancé un satellite, à ma connaissance, pas un seul pays et pas une seule organisation internationale n'a pu fournir des éléments prouvant qu'il s'agissait là du lancement réussi d'un satellite qui est désormais sur orbite. Mais la question de savoir si le lancement a été ou pas couronné de succès n'est pas centrale.

Bien évidemment, chaque pays a le droit d'utiliser l'espace à des fins pacifiques. En fait, les résolutions 1695 (2006) et 1718 (2006) du Conseil de sécurité sur la République populaire démocratique de Corée ne refusent pas à ce pays la liberté générale d'utiliser l'espace. Néanmoins, ces deux résolutions comprennent une disposition qui exige de la République populaire démocratique de Corée qu'elle suspende toutes les activités liées à son programme de missiles balistiques.

Les missiles balistiques et les lanceurs de satellite sont dérivés de la même technologie, qui est interchangeable. Affirmer que le lancement d'un satellite par la République populaire démocratique de Corée ne viole pas les résolutions du Conseil de sécurité porte atteinte à la signification de ces résolutions, et cela est donc inacceptable.

Dans le même temps, l'affirmation du représentant de la République populaire démocratique de Corée que le Japon envisage de se doter de l'arme nucléaire est complètement fautive et, évidemment, nous rejetons catégoriquement une telle allégation. En vertu de la Constitution du Japon, au cours des 60 dernières années, le Japon a invariablement suivi une politique de sécurité défensive fondée sur le principe selon lequel il ne deviendra pas une puissance militaire, et, comme tous les membres le savent, le Japon ne possède pas d'armes nucléaires et il n'a pas l'intention d'acquiescer des armes nucléaires. Nous n'exportons aucun type d'armes à des pays étrangers. La nature pacifique de notre politique de sécurité est donc bien confirmée.

Il est dommage que la République populaire démocratique de Corée soulève de nouveau ces questions, qui n'ont aucun rapport avec la question inscrite à l'ordre du jour aujourd'hui, à savoir le désarmement, afin d'éviter de participer aux débats

sérieux sur la question très importante dont nous sommes saisis. Nous espérons sincèrement que la République populaire démocratique de Corée se conformera pleinement aux dispositions de la déclaration du Président du Conseil de sécurité qui a été adoptée cette semaine.

M. Kim Bonghyun (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais exercer mon droit de réponse concernant divers arguments incompréhensibles du représentant de la République populaire démocratique de Corée.

Je voudrais commencer par rappeler au représentant que, en octobre 2006, la République populaire démocratique de Corée a procédé à un essai nucléaire et que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1718 (2006), a imposé des sanctions à la République populaire démocratique de Corée et a décidé qu'elle doit suspendre toutes activités liées à son programme de missiles balistiques et rétablir les engagements qu'elle avait précédemment souscrits en faveur d'un moratoire sur les tirs de missiles. Dans la résolution, le Conseil a également décidé que la République populaire démocratique de Corée doit abandonner totalement toutes armes nucléaires et tous programmes nucléaires existants, toutes autres armes de destruction massive et tout programme de missiles balistiques de façon complète, vérifiable et irréversible.

La longue tradition de la République populaire démocratique de Corée de mise au point d'un programme de missiles balistiques et de violations des décisions du Conseil de sécurité, combinés avec son programme d'armes nucléaires, est une question particulièrement inquiétante pour la péninsule coréenne et la région au-delà de la péninsule. C'est une violation claire de la résolution 1718 (2006). Je voudrais demander au représentant de la République populaire démocratique de Corée de vous dire quelles implications la combinaison d'une fusée longue portée et d'un programme d'armes nucléaires pourrait avoir. L'argument de la République populaire démocratique de Corée était que le lancement d'une fusée longue portée avait un but pacifique. Ce n'est pas vrai. L'intention est claire : mettre au point un vecteur pour les armes nucléaires de la Corée du Nord.

Le représentant a également fait allusion au projet pacifique de lancement dans l'espace de la République de Corée. Oui, nous projetons de lancer un engin spatial en juillet prochain, mais le projet spatial pacifique de la République de Corée est

fondamentalement différent de la fusée longue portée de la République populaire démocratique de Corée.

Je rappelle encore une fois que l'intention de la République populaire démocratique de Corée est de mettre au point un vecteur pour les armes nucléaires. En revanche, nous, en République de Corée, ne disposons pas de programme d'armes nucléaires et sommes soumis au régime de vérification complète de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), et la République de Corée est l'un des signataires initiaux au Protocole additionnel de l'AIEA.

Lorsque la République populaire démocratique de Corée respectera à l'Accord de garanties de l'AIEA, assurera la transparence de son programme nucléaire et se soumettra au régime du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, nous pourrions croire que la fusée longue portée de la Corée du Nord peut avoir un but pacifique. À ce jour, cependant, nous ne comprenons pas l'intention de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'elle lance une fusée longue portée dans des conditions économiques très difficiles.

M. Hong Je Ryong (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Les délégations du Japon et de la Corée du Sud ont mentionné la résolution 1718 (2006) du Conseil de sécurité, adoptée en octobre 2006, au sujet de notre essai nucléaire réussi. À cette époque, mon gouvernement avait clairement déclaré qu'il a rejetait fermement cette résolution, car il s'agissait d'une politique hostile d'un pays en particulier – les États-Unis d'Amérique – contre la République populaire démocratique de Corée. Par conséquent, mon pays n'est pas lié par la résolution. C'est le premier point que je souhaitais souligner.

Deuxièmement, le représentant de la Corée du Sud a demandé quelles pourraient être les conséquences de notre lancement de satellite, combiné avec notre essai nucléaire. Ici, nous parlons de notre lancement de satellite. Les conséquences sont claires : il doit contribuer de manière considérable à la mise au point de la technologie spatiale mondiale. La réponse est très claire. Il a également dit qu'il ne pouvait pas comprendre la véritable intention de la République populaire démocratique de Corée lorsqu'elle place un satellite sur orbite. Si c'est vrai, il devrait alors essayer

de comprendre cette intention à maintes et maintes reprises jusqu'à ce qu'il la comprenne.

À nouveau, nous rejetons fermement les déclarations qui ont été faites par les représentants de la Corée du Sud et du Japon. Elles sont sans fondement, et nous ne les accepterons jamais.

M. Cruau (France) : Par rapport à quelque chose que je viens d'entendre ici, je voudrais rappeler uniquement l'Article 25 de la Charte, qui nous donne le privilège d'être tous assis ici aujourd'hui dans cette salle. L'Article 25 rappelle très clairement que les Membres de l'Organisation conviennent d'accepter et d'appliquer les décisions du Conseil de sécurité conformément à la présente Charte.

M. Okuda (Japon) (*parle en anglais*) : Très brièvement, je n'ai pas l'intention de rappeler notre position sur le lancement effectué par la République populaire démocratique de Corée le 5 avril. J'ai indiqué plus tôt quelle était la position du Gouvernement japonais. Cependant, je dois dire que nous venons d'entendre que la République populaire démocratique de Corée avait l'intention de ne tenir aucun compte d'une résolution du Conseil de sécurité. Le Conseil de sécurité est l'un des instruments fondamentaux de l'Organisation des Nations Unies, et j'espère vraiment qu'un tel total mépris pour l'Organisation des Nations Unies, et le Conseil de sécurité en particulier, sera examiné. Il est inutile que les Membres de l'Organisation des Nations Unies parlent de la dénucléarisation de la péninsule coréenne à moins que nous puissions supposer que tous les Membres respectent au moins l'Organisation.

Organisation des travaux

Le Président (*parle en anglais*) : J'appelle l'attention des membres sur le programme de travail et le calendrier pour les trois semaines de la présente session, dont des copies ont été distribuées au début de la présente séance. Puis-je considérer que la Commission du désarmement prend note du programme de travail et du calendrier?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 heures.